

BENNE VERTE

CONDITIONS DE DÉPÔTS - ANNÉE 2026

- ART 1 :** Le dépôt de déchets verts est autorisé aux fretinois titulaires de la carte « DECHETS VERTS ».
- Cette carte sera délivrée en Mairie à toute personne munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Le document « Benne verte - Conditions de dépôts – Année 2026 » devra être complété et signé. Elle n'est délivrée qu'aux particuliers et nécessite un renouvellement chaque début d'année de la part des usagers.
- ART 2 :** La carte « DECHETS VERTS » doit être présentée à chaque demande de l'employé municipal chargé du contrôle.
- ART 3 :** Le dépôt de déchets verts est gratuit et possible **chaque samedi de 8h30 à 12h30 du 21 mars au 15 novembre inclus** (sauf jours fériés).
- ART 4 :** Seuls les déchets végétaux sont admis à l'exclusion des branches de plus de 15 centimètres de diamètre. Les branchages doivent être fagotés avec de la ficelle uniquement (fils de fer interdit). Aucun emballage plastique ne sera accepté.
- Les déchets devront être déposés, par les usagers, dans la benne mise à disposition Parking du parc de jeux rue Foch. Tout entreposage à côté de la benne et hors des horaires de dépôt est interdit.
- ART 5 :** Toute personne ne respectant pas les conditions dudit règlement se verra retirer sa carte « DECHETS VERTS » et ne sera plus autorisée à en demander une nouvelle.

COUPON D'INSCRIPTION À COMPLÉTER ET À REMETTRE EN MAIRIE

Nom :

Prénom :

Adresse : à Fretin

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)